



PRÉFET DU CANTAL

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes*

Aurillac, le 21 octobre 2016

Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

**Département du CANTAL
Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Changement d'exploitant**

Objet : Changement d'exploitant de la carrière diatomite située aux lieux-dits « Mons, Champ de Reine, Les Saignes, Prés de l'Anne » sur la commune de Virargues et « Prés de Nozerolles » sur la commune de Murat.

Référence : Transmission DDL/BPIP du 5 août 2016

Par transmission susvisée, Monsieur le Préfet du Cantal nous a communiqué pour instruction le 5 août 2016 une copie du dossier adressé par Monsieur Reinier Keijzer, agissant en qualité de Président de la société CHEMVIRON France dont le siège social est situé au 58, Avenue de Wagram, 75017 PARIS, concernant le changement d'exploitant de la carrière de diatomite située aux lieux-dits « Mons, Champ de Reine, Les Saignes, Prés de l'Anne » sur la commune de Virargues et « Prés de Nozerolles » sur la commune de Murat jusqu'alors exploitée par la société CECA.

1- Historique du site

L'exploitation de la carrière précitée est autorisée par arrêté préfectoral n°2013-1023 du 26 juillet 2013 au profit de la société CECA.

Cette autorisation porte sur les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- Exploitation de carrière soumise au régime de l'autorisation en vertu de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour une production maximale annuelle autorisée de 80 000 tonnes ;

- Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes soumise au régime de l'autorisation en vertu de la rubrique 2517-1 de la nomenclature des Installations Classées pour une superficie de stockage de 35 000 m².

Cette autorisation est accordée pour une durée de 25 ans soit une échéance fixée au 26 juillet 2038.

L'emprise foncière autorisée porte sur une superficie globale d'environ 47,6 ha et concerne les parcelles cadastrales énumérées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	N° des parcelles	Superficie cadastrale globale (en m ²)	Emprise intégrée à la carrière (en m ²)
Virargues	Mons	C	142	12 815	12 815
			143	3 890	3 890
			144	3 720	3 720
			145	3 360	3 360
			146	28 875	28 875
			793	68	68
			794	5 221	5 221
			797	592	592
			798	4 910	4 910
			799	8 880	8 880
			800	1 047	1 047
			803	51 319	51 319
			804	4 264	4 264
			805	6 568	6 568
			156	5 000	5 000
			157	2 150	2 150
			158	3 655	3 655
			160	4 685	4 685
			161	2 605	2 605
			162	3 885	3 885
			163	15 155	15 155
			164	2 555	2 555
			165	2 395	2 395
			166	9 830	9 830
			167	2 680	2 680
			168	7 320	7 320
			172	22 340	22 340
			173	2 210	2 210
			174	2 935	2 935
			175	6 910	6 910
			176	4 675	4 675
			177	6 350	6 350

			178	1 320	1 320
			195	16 995	16 995
			Chemin communal Murat à Allanche	1 800	1 735
			Chemin communal Sainte Reine	480	480
			Ancienne RD 139	2 400	2 400
	Champ de Sainte Reine	A	448	10 540	10 540
			449	10 415	10 415
			451 (pp)	11 720	11 720
			452 (pp)	6 280	6 280
			453 (pp)	6 980	6 980
			455 (pp)	10 800	10 800
			457 (pp)	35 640	35 640
	Les Saignes	A	661	28 884	28 884
	Prés de l'Anne	B	625	19 335	19 335
			626	1 660	1 660
			627	2 075	2 075
			628	15	15
Murat	Prés de Nozerolles	A	984	23 958	23 958
			985	16 049	16 049
			208	14 710	14 710
			209	26 570	26 570
			210	6 200	6 200
			212	1 830	1 830
			Chemin communal	625	625
			TOTAL en m ²	500 145	476 649

En outre, le site est soumis aux prescriptions des arrêtés préfectoraux complémentaires du 7 avril 2016 :

- n°2016-341 portant actualisation de la superficie autorisée,
 - et n°2016-339 fixant les conditions de reprise de l'exploitation du site suite à la notification, le 7 décembre 2015, d'un arrêté de mesures d'urgence afin de prévenir d'une situation de danger imminent faisant suite à un éboulement de terrain sur une zone d'extraction.

2- Identification, présentation du nouvel exploitant :

RAISON SOCIALE : CHEMVRION FRANCE
STATUT JURIDIQUE : société par actions simplifiées au capital de 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 58 avenue de Wagram, 75017 PARIS
N° SIRET : 821 453 313 00016
PRESIDENT : Monsieur Reinier KEIJZER

ACTIVITES	: Commerce de gros de minerais et de métaux [...] extraction de minerais et de toutes matières minérales et végétales.
Code APE	: 4672Z
TELEPHONE / FAX	: 0800 80 28 52 / 0800 10 07 12

La société CHEMIRON France, créée en juillet 2016, est une société fille de CHEMIRON CARBON, filiale du groupe CALGON CARBON basée à Pittsburgh en Pennsylvanie (USA).

CALGON CARBON Corporation, intervenant principalement sur le secteur chimique, a été créé en 1942. C'est aujourd'hui un acteur majeur au niveau mondial sur le marché de production des charbons actifs et développe et commercialise une large gamme de produits et services destinés à la protection de la santé et de l'environnement notamment concernant la prévention et le traitement de la pollution de l'eau et de l'air.

CALGON CARBON Corporation regroupe plus de 1100 collaborateurs au niveau mondial répartis sur 15 sites de production localisés aux Etats-unis, en Asie ainsi qu'en Europe où il est connu sous la dénomination commerciale CHEMIRON CARBON.

3- Caractère complet du dossier

La présente demande de changement d'exploitant est effectuée en vertu des termes de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement et doit comporter à minima les éléments permettant de juger des dispositions suivantes :

- les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;
- le document ou un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance reconnu attestant de la constitution de la garantie financière exigible et relative au site concerné ;
- les documents nécessaires et suffisants permettant de mettre en évidence que le transfert de propriété ou de maîtrise foncière des terrains destinés à l'activité de carrière vers le nouvel exploitant sont effectifs.

Le dossier transmis par la société CHEMIRON FRANCE comporte l'ensemble des éléments d'appréciation nécessaires et de nature à répondre aux exigences précitées.

Concernant les capacités techniques, l'ensemble de l'équipe dirigeante de la carrière actuellement en place sera conservée dans son intégralité sur les fonctions clés de Directeur Technique des Travaux (DTT), chef de carrière et responsable hygiène et sécurité.

En outre, les opérations d'extraction continueront à être réalisées par l'entreprise extérieure les effectuant depuis plusieurs années. En ce sens, les conditions d'exploitation et les modalités de gestion du site demeureront inchangés par rapport à l'existant.

Pour ce qui est des capacités financières, la société CHEMIRON FRANCE bénéficie et s'appuiera, en tant que de besoin, sur la puissance financière du groupe CALGON CARBON dont elle fait partie. En effet, cette dernière est créditez de la note A par l'organisme « creditsafe » en sa qualité de premier fournisseur mondial d'information commerciale et financière sur les entreprises. Cette cotation confère a priori au groupe CALGON CARBON une excellente capacité à faire face à ses engagements financiers à court et moyen terme.

Le dossier de demande de changement d'exploitant comporte un engagement écrit de l'organisme d'assurances « EULER HERMES » à se porter caution de la société CHEMIRON FRANCE pour un montant de 417 210 € par la rédaction d'un acte de cautionnement solidaire constituant garanties financières en conformité avec les textes réglementaires applicables qui sera transmis aux autorités compétentes dès la notification de l'arrêté préfectoral actant du changement de propriétaire.

Enfin, en ce qui concerne la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre carrière, le dossier comporte l'ensemble des documents actant du transfert de la maîtrise foncière de l'intégralité de la superficie destinée à cette activité de la société CECA au profit de la société CHEMIRON FRANCE.

4- Proposition de l'Inspection

Le changement d'exploitant sollicité n'engendre pas de modifications tant des conditions que des modalités de gestion du site carrière tel qu'il est exploité actuellement. La société CHEM VIRON FRANCE s'engage à respecter toutes les prescriptions réglementaires inhérentes aux activités reprises et notamment à celles contenues dans les différents arrêtés préfectoraux précédemment notifiés à la société CECA concernant le site carrière de diatomite exploité aux lieux-dits « Mons, Champ de Reine, Les Saignes, Prés de l'Anne » sur la commune de Virargues et « Prés de Nozerolles » sur la commune de Murat.

Les différentes pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier ont été produites et s'avèrent de nature à justifier des capacités techniques et financières du repreneur en l'occurrence la société « CHEM VIRON FRANCE ». En outre, la maîtrise foncière des terrains est démontrée.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet du Cantal d'émettre un avis favorable à la demande de changement d'exploitant formulée par la société CHEM VIRON FRANCE concernant la reprise de l'exploitation du site carrière précité.

Conformément aux exigences réglementaires, cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement et doit faire l'objet d'une notification de la présente décision par voie d'arrêté préfectoral complémentaire. L'avis de la commission consultative départementale n'est pas requis selon les termes du cinquième alinéa de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

